

INFORMATIONS DE FIN D'ANNEE

Chers Parents, chers responsables,

Le mois de juin comporte plusieurs dates importantes relatives à la fin des cours, aux révisions, aux périodes d'examens, délibérations, rentrée des livres scolaires, remise des bulletins ...

La présente note a pour but de vous communiquer les informations nécessaires pour préparer la fin de l'année, elles sont également consultables sur le site de l'école www.arviseglons.be

I. EXAMENS : QUELQUES CONSIGNES A CONNAITRE ET A APPLIQUER

- La présence aux examens est obligatoire. **Toute absence à un examen doit être justifiée par un certificat médical**; à défaut, le conseil de classe se prononce souverainement sur la validité de l'excuse. L'absence sans justification reconnue est sanctionnée par la perte de l'intégralité des points de l'examen.
- Il n'est pas possible d'organiser une épreuve supplémentaire pour l'élève qui n'a pas respecté l'horaire d'examens qui lui a été dicté. **Chacun doit donc avoir le souci de vérifier son horaire** et de l'appliquer scrupuleusement. Le non-respect de l'horaire équivaut à une absence injustifiée.
- L'élève qui fraude est sanctionné par la perte de tous les points des questions sujettes à la fraude (par exemple toutes les questions concernées par les informations se trouvant sur le copion). L'élève qui fraude ne doit évidemment pas s'attendre à l'indulgence du conseil de classe !
- L'élève qui utilise ou manipule un GSM, une montre connectée, etc... se voit retirer tous les points de la partie d'examen en cours.
- L'élève qui, par son comportement perturbateur, empêcherait ses condisciples de travailler dans la sérénité, se verrait exclu de l'examen. Sa feuille serait reprise à ce moment-là.
- L'élève qui souhaite quitter la classe avant l'heure prévue pour la fin de l'examen doit présenter une autorisation (voir page 117 du journal de classe pour les 1^{res}, 2^{es} communes et différenciées et pg 103 pour les autres classes) écrite et signée par les parents. **En aucun cas, un élève ne peut être autorisé à quitter la classe avant que les 3/4 du temps prévu pour l'examen ne soient écoulés.** Il vaut mieux prendre le temps de relire soigneusement sa copie, éliminer par exemple les fautes d'orthographe, les erreurs de calcul. **Il est inadmissible de rendre sa feuille avant le temps imparti alors que l'on n'a pas répondu à toutes les questions.**
- Pour les élèves qui le souhaitent, une étude surveillée est organisée tous les jours jusqu'à 16 h (pas le mercredi).

II. PLANNINGS SPECIAUX

A. EXAMENS EXTERNES

1^{re} & 2^e différenciées

Dernier jour de cours : le vendredi 16 juin

Date limite pour la notation des points de période : le vendredi 16 juin

Révisions et préparation du CEB : du lundi 19 au vendredi 23 juin

Examens CEB : du lundi 26 au vendredi 30 juin (mercredi 28 pas d'examen)

1^{re} commune

Dernier jour de cours : le jeudi 15 juin

Révisions : du vendredi 16 juin au jeudi 22 juin

Date limite pour la notation des points de période : le jeudi 15 juin

Examens diagnostiques :

Français : le vendredi 23 juin

Sciences : le lundi 26 juin

LM1 Ecrit : le mardi 27 juin

Mathématique : le mercredi 28 juin

2^e commune

Dernier jour de cours : le jeudi 15 juin

Date limite pour la notation des points de période : le jeudi 15 juin

Révisions : du vendredi 16 au jeudi 22 juin, pas de bilan dans les cours autres que ceux du CE1D durant cette période afin que les élèves puissent réviser sereinement pour les matières du CE1D

Examens : du vendredi 23 juin au jeudi 29 juin

Encodage des points du CE1D à terminer pour : le vendredi 30 juin 16h

Horaire du CE1D

LM1 Ecrit/Oral : le vendredi 23 juin (1)

Mathématique : le lundi 26 juin

Français : le mardi 27 juin

Sciences : le mercredi 28 juin

LM1 Oral : le jeudi 29 juin (1)

(1) Selon les classes

3G, 4G, 5G, 6G, 3TQ, 4TQ, 5TQ et 6TQ

Dernier jour de cours : le mercredi 7 juin

Date limite pour la notation des points de période : le mercredi 7 juin

Révisions : du jeudi 8 juin au mercredi 14 juin à 12 h

Encodage des points du CESS : pour le vendredi 30 juin 16 h

Pour les élèves de 6G

Histoire : le vendredi 23 juin

Français : le lundi 26 juin

Pour les 6TQ sur le site de Visé et les R33 sur le site de Glons

Français : lundi 26 juin

III. RENTREE DES LIVRES SCOLAIRES

Je demande avec insistance de respecter la date et l'horaire.

Enseignement général et technique

Mercredi 5 juillet

Local G5	09 h 30 : 1 AB 09 h 45 : 1 CD	10 h : 1 EF 10 h 15 : 1 GH	10 h 30 : 1 IJ 10 h 45 : 1 KL	
Local F4	08 h 30 : 2 AB 09 h : 2 CD	09 h 30 : 2 EF 10 h : 2 GH	10 h 30 : 2 IJ 11 h : 2 KL	11 h 30 : 2 MN
Local H8	08 h 30 : 3 AB 08 h 45 : 3 CD	09 h 00 : 3 EF 09 h 45 : 3 GH		
Local F1	08 h 30 : 4 ^e Gén.	10 h : 5 ^e Gén.	11 h : 6 ^e Gén.	
Palier des H	08 h 30 : 09 h 15 : 09 h 45 :	4, 5 et 6 T Ges 4 T Mec et 5 / 6 T Elec 4, 5, 6 T Art		

Les livres ne pourront pas être repris le jour de la distribution des bulletins c'est-à-dire le jeudi 6 juillet.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Enlevez à l'avance les couvertures de vos livres.

Pour chaque livre manquant ou détérioré, il vous sera immédiatement réclamé une somme proportionnelle à la valeur du livre. Veuillez donc vous munir d'une somme d'argent suffisante en monnaie si vous prévoyez être dans ce cas.

Livre perdu : de 20 à 25 €

Livre détérioré : 5 €

Un reçu, avec indication de la somme payée, vous sera remis.

IV. REMISE DES BULLETINS ET DES PRIX SPECIAUX

Remise des prix spéciaux au Forum selon l'horaire qui suit (les élèves se rendent directement au Forum).

Mercredi 5 juillet - Site de Visé

16 h 30 Remise des CEB et des prix spéciaux pour les 1^{res} et 2^{es} différenciées + 6^{es} primaires Visé au Forum.

Jeudi 6 juillet - Site de Visé

08 h 30	1A → 1G	09 h 30	2A → 2F	10 h 30	3 ^{es} G/T
				11 h	4 ^{es} G/T
09 h	1H → 1L	10 h	2G → 2N	11 h 30	5 ^{es} G/T

18 h 30 Remise des bulletins et des prix spéciaux aux élèves de 6^e de l'enseignement général et technique.

Pour les 6^{es}, la remise des bulletins et des prix aura lieu au Forum en présence des parents.

Cette cérémonie se clôturera par un verre offert par l'Amicale de l'Athénée.

Jeudi 6 juillet - Site de Glons

10 h Remise des bulletins CEFA DI et R31 (en classe par les titulaires).
11 h Remise des bulletins et remise des prix CEFA R32 et R33 (au réfectoire).

***Lors de la remise des bulletins, une tenue vestimentaire correcte est exigée.
Les titulaires sont responsables de la tenue de leurs élèves.***

Les élèves sont libérés aussitôt les bulletins distribués.

Les bulletins non repris ce jour ne seront pas envoyés et resteront à l'école sur le site de Visé. L'école est fermée du mercredi 12 juillet au lundi 15 août inclus.

L'élève qui est chargé de reprendre le bulletin d'un condisciple doit être en possession d'une autorisation signée par les parents de l'élève absent.

Précision complémentaire concernant les points de 3^e période

Les points sont communiqués par la voie du journal de classe le dernier jour de cours avant les révisions.

V. ENTRETIEN DES PARENTS ET DES ELEVES AVEC LES PROFESSEURS

Vendredi 7 juillet de 15 h 30 à 17 h 30 à Visé

La direction se tient également à votre disposition.

Veillez-vous munir du bulletin de votre enfant en prévision de cet entretien.

VI. EXAMENS DE REPECHAGE D'AOÛT

Un document portant toutes les indications relatives aux repêchages, aux permanences de vacances et à la rentrée d'août sera remis aux élèves avec le bulletin.

Ils recevront également un feuillet d'inscription aux cours de vacances « Echec à l'échec ».

Le vendredi 7 juillet, de 14 h 30 à 15 h 30, les élèves à qui seront imposés **des examens de repêchage** pourront se présenter au service du prêt des livres pour retirer les manuels nécessaires (si vous avez reçu des livres pendant l'année scolaire).

2 ^e commune	Local F4
3 ^e G/T	Local H8
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e gén.	Local F1
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e TQ	Palier des H (côté local « horaire »)

Une **caution de 15 €** sera réclamée **pour l'ensemble des livres empruntés**.

Un reçu sera délivré avec, au verso, l'indication de ces livres. Cette caution sera remboursée lorsque l'élève rapportera les livres avec le reçu.

ATTENTION, AUCUN LIVRE NE SERA DISTRIBUE EN DEHORS DU VENDREDI 7 JUILLET.

VII. COURS DE VACANCES – Echec à l'échec

Pour les inscriptions, se conformer aux indications figurant sur le document distribué.

VIII. CONSERVATION DES DOCUMENTS

Aussi longtemps que le CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur) n'a pas été délivré, il est impératif de conserver tous les cahiers et journaux de classe non seulement de la 6^e année mais aussi de toutes les années du degré.

Les élèves de 6^e G et 6^e T rapporteront leur journal de classe de cette année en ordre en même temps que les manuels scolaires empruntés.

Avoir un journal de classe ou des cahiers en désordre est un motif d'ajournement.

IX. ORGANISATION DES RECOURS

Le décret sur les Missions de l'enseignement prévoit, comme nous l'avons toujours fait à l'Athénée de Visé-Glons, la transparence en ce qui concerne la communication des résultats, la consultation des copies d'examens et les motivations qui ont justifié la décision du Conseil de classe.

A l'issue de chaque délibération, les résultats sont affichés sur les portes vitrées de l'école.

Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

Horaire des délibérations : dates et heures prévisibles d'affichage

<u>Date</u>	<u>niveau</u>	<u>affichage prévu</u>
Jeudi 29 juin	CEFA	12 h 00
	1 A à L	17 h 30
Vendredi 30 juin	4 A à G	14 h 00
	3T/4T Art	17 h 00
	3T/4T Ges	17 h 00
	3T/4T Mec	17 h 00
Lundi 3 juillet	2 A à J	17 h 00
	2 K à N	17 h 00
	3 A à H	20 h 30
Mardi 4 juillet	1 & 2 DIFF.	10 h 00
	5 A à E	13 h 00
	6 A à E	15 h 30
	5T/6T Art	18 h 30
	5T/6T Ges	18 h 30
	5T/6Tel	18 h 30

Le décret prévoit des procédures de recours concernant une attestation B ou C pour toutes les années contre le refus d'octroyer le CEB ou le Certificat du 1^{er} degré ou contre l'orientation vers une année complémentaire à l'intérieur du 1^{er} degré.

Horaire d'affichage pour les résultats des épreuves intégrées

<u>Date</u>	<u>niveau</u>	<u>affichage prévu</u>
Vendredi 16 juin	5^e : technicien(ne)s automaticien	17 h (Visé)
Lundi 19 juin	6^e : technicien(ne)s automaticien	17 h (Visé)
Mardi 20 juin	5 ^e : technicien(ne)s en infographie	18 h
	6 ^e : technicien(ne)s en infographie	12 h
Vendredi 23 juin	5 ^e & 6 ^e : technicien(ne)s en comptabilité	16 h 30
Vendredi 23 juin	5 ^e & 6 ^e : technicien(ne)s en électronique	16 h 30

1. Procédure interne à l'établissement

1.1. Communication des informations

1° L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de Classe.

2° La Directrice ou son représentant fournit la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction.

1.2. Conciliation et instruction des contestations

1° Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ou l'élève majeur font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau (par rapport aux données mises à la connaissance du Conseil de classe), ils doivent faire une déposition orale ou écrite auprès du chef d'établissement ou de son délégué. Le chef d'établissement convoque un nouveau Conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance de ces nouveaux éléments. **Aucun recours ne peut être introduit contre un ajournement** (examens de repêchage).

2° Si aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus n'est apporté et que la contestation porte sur une décision d'échec ou de réussite avec restriction ou d'orientation vers une forme définie par le Conseil de classe, le chef d'établissement mentionne dans un procès-verbal que l'élève majeur ou les parents ont utilisé leur droit de recours interne organisé par l'enseignement de la Communauté française.

3° Au cas où un nouveau Conseil de classe est convoqué, il le sera au plus tard le 7 juillet à 9 h. La décision est adressée à l'élève ou ses parents par recommandé avec accusé de réception le matin même et les parents sont informés par téléphone de la décision.

Respect du calendrier en ce qui concerne la procédure interne à l'établissement

- Les parents et les élèves majeurs disposent de 48 h pour introduire une déposition de demande de recours. Ces dépositions seront reçues par le chef d'établissement au plus tard le 6 juillet à 18h30. Madame la Préfète peut recevoir les parents le mercredi 5 juillet de 10 h à 11 h. En août, les recours peuvent être introduits à partir de 48 h après la délibération et jusqu'au 4 septembre à 18 h. Madame la Préfète recevra les parents le 4 septembre de 10 h à 12 h.
- Le non-respect du délai de 48 h annulerait tout recours ultérieur interne à l'établissement ou externe.
- Si nécessaire, le chef d'établissement ou son délégué fixe une rencontre avec les enseignants.
- Si des faits nouveaux justifient d'organiser un nouveau Conseil de classe, les décisions prises par celui-ci seront communiquées le mardi 5 septembre avant 12h.
- Les recours non fondés et non valides ne seront pas examinés.
- Procédure clôturée le 27 juin pour les jurys de qualification et le 21 juin pour le Cefa.

2. Procédure devant le Conseil de recours

« Sous réserve des dernières informations communiquées par la W.B.E. »

1° L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent introduire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction ou d'orientation vers une forme définie par le Conseil de classe, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne au sein de l'établissement, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.

Le recours comprend une motivation précise (indiquant ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite). Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours, comme par exemple la copie de l'examen. (Ces pièces ne peuvent, en aucun cas, concerner d'autres élèves).

2° Le recours est adressé par lettre recommandée à l'administration :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement secondaire,
Conseil de recours – Enseignement de caractère non confessionnel
Rue Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

L'administration transmet immédiatement la lettre au Président du Conseil de recours. **Copie est adressée par recommandé par le requérant le même jour au chef d'établissement concerné.** Celui-ci peut adresser à l'administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours et un avis motivé sur le bien-fondé du recours. Ces documents seront aussitôt transmis au président du Conseil de recours.

3° Le Conseil de recours siège au plus tard entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions relatives aux délibérations de septembre.

4° Le Conseil de recours prend à l'établissement toutes les informations qu'il juge nécessaires et entend toute personne dont il estime le témoignage utile.

5° La décision du Conseil de recours remplace la décision du Conseil de classe.

6° Les décisions du Conseil de recours sont notifiées le jour même, à la Directrice générale de l'enseignement qui les transmet aussitôt au chef d'établissement et informe l'élève par recommandé.

X. Consignes pour les épreuves intégrées de qualification

Le certificat de qualification (C.Q.) est délibéré par le jury de qualification qui est composé de membres extérieurs, de professeurs de la section et du chef d'établissement ou de son représentant. Il est attribué aux élèves qui ont passé avec succès les épreuves liées à l'obtention du certificat de qualification.

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) sera attribué aux élèves qui ont passé avec succès les examens dans les différents cours généraux et de l'option (ce qui inclut les épreuves intégrées de qualification).

Donc un élève qui ne réussit pas les épreuves intégrées de qualification peut se voir ajourné et, le cas échéant, refusé.

En plus clair, un tableau pour la 5^e année technique et un pour la 6^e :

En 5^e technique en première session (juin)		
Epreuve intégrée de qualification (décision du jury)	Examens des cours généraux	Décision(s)
Réussie	Réussis	Passage immédiat en 6 ^e
Ajournée	Réussis	Après délibération du Conseil de classe, examens écrits dans les cours de l'option ou des lacunes (compétences à maîtriser non acquises) sont présentes.
Réussie	Ajournés	Après délibération du conseil de classe, examens écrits dans les cours généraux où des lacunes sont présentes en août.
Ajournée	Ajournés	Après délibération du Conseil de classe, examens écrits dans les cours généraux et les cours de l'option où des lacunes sont présentes en août. Possibilité de refus si les lacunes sont estimées insurmontables par le conseil de classe.
En 5^e technique 2^e session (août) pour les 3 derniers cas ci-dessus		
Réussite de tous les examens écrits => passage en 6 ^e année		Présence d'au moins un échec, délibération du Conseil de classe avec possibilité de refus.

En 6^e technique en première session (juin)		
Epreuve intégrée de qualification (décision du jury)	Examens des cours généraux	Décision(s)
Réussie	Réussis	C.E.S.S. et C.Q.
Réussie	Ajournés	C.Q. obtenu. Après délibération du Conseil de classe, examens écrits dans les cours généraux où des lacunes sont présentes. (1)
Ajournée	Réussis	Après délibération du Conseil de classe, présentation de l'épreuve intégrée en août avec passage devant le jury de qualification. (2)
Ajournée	Ajournés	Après délibération du Conseil de classe, examens écrits dans les cours généraux où des lacunes sont présentes, et présentation de

		l'épreuve intégrée en août avec passage devant le jury de qualification. (2)
En 6^e technique 2^e session (août) pour les 3 derniers cas ci-dessus.		
(1) Après délibération du Conseil de classe, le C.E.S.S. est attribué ou non à l'élève en fonction de ses résultats aux examens des cours généraux.		
(2) L'attribution du C.Q. sera liée à la décision du jury de l'épreuve intégrée de qualification. La délibération du Conseil de classe déterminera l'attribution du C.E.S.S. en fonction de la réussite des examens des cours généraux et des compétences des cours de l'option évaluées au travers de l'épreuve intégrée de qualification.		

Des possibilités de recours vis-à-vis des différentes décisions

En juin et en août

A l'encontre de la décision du jury de qualification, seul un recours interne est possible et ce dans les 48 h de l'affichage des résultats.

A l'encontre de la décision finale du Conseil de classe et uniquement en cas de refus, dans les 48 h de l'affichage pour le recours interne. Possibilité d'un recours externe uniquement si une procédure de recours interne a été introduite (Plus d'informations disponibles sur les feuilles « consignes de fin d'année » déjà distribuées avec accusé de réception).

Informations sur le déroulement des épreuves

Les épreuves de qualification se déroulent pendant les jours impartis et dans les locaux impartis. Les documents, montages, ... ne peuvent sortir de l'école.

Le matériel est fourni par l'école, il n'est pas nécessaire d'effectuer des achats personnels. La préparation s'effectue à l'école.

F. ROOSE
Préfète de l'AR Visé-Glons/Directrice

DOCUMENT A REMETTRE dès le lendemain à l'éducateur responsable après l'avoir fait COMPLETER ET SIGNER PAR LES PARENTS, LA PERSONNE RESPONSABLE

(Ce document sera conservé par l'éducateur).

Je, soussigné(e),

chef de famille de l'élève **(nom de l'élève)**
ou élève majeur

de la classe de :

Déclare prendre connaissance des points de 3^e période dans le journal de classe

déclare avoir pris connaissance des informations de la présente note relative :

1. à la session d'examens
2. aux plannings spéciaux
3. au prêt des livres
4. à la remise des bulletins
5. à la réunion de parents
6. aux examens de repêchage
7. aux cours de vacances
8. à la conservation des documents
9. aux procédures de recours internes et externes
10. aux consignes pour les épreuves intégrées de qualification

Date :

Signature des parents ou de la personne responsable :